

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 225

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE 4

Après l'article 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* L'article L. 2315-80 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, le coût des expertises est intégralement pris en charge par l'employeur dans les entreprises de moins de 500 salariés ou dont la subvention de fonctionnement n'atteint pas au moins 50 000 € ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous en venons à notre troisième proposition concernant le financement de l'expertise mes chers collègues. Et j'imagine que cette fois-ci nous arriverons à vous convaincre.

Par cet amendement, nous vous proposons une dispense du cofinancement en fonction de la taille de l'entreprise et/ou du montant de la masse salariale.

Cette proposition permettrait d'une part d'éviter de créer une inégalité encore plus forte entre le « petit » et le « grand » comité social et économique et d'autre part un risque de rupture d'égalité devant la loi en ce qui concerne le recours à expertise dès lors que :

- le CSE d'une « grande » entreprise dispose d'un budget de fonctionnement lui permettant éventuellement de cofinancer une expertise vu la masse salariale sur lequel est assis le budget de fonctionnement.

- alors que le CSE d'une « petite » entreprise ne le pourra pas et donc ne pourra accéder au droit à l'expertise.

Aussi, je voudrais souligner un dernier point qui concernera l'ensemble des comités sociaux et économiques. Ceux-ci, à la différence de l'employeur, ne récupèrent pas la TVA. Ils ne la récupéreront donc pas sur le financement de l'expertise. Dans les faits ils paieront donc plus que 20 % de l'expertise.

Madame la Ministre, avec nos trois amendements nous vous démontrons que d'autres chemins sont possibles. Ce n'est pas parce que la solution ne vient pas de vos bancs qu'elle est forcément mauvaise...